

Séance du mardi 07 septembre 2021

Date de la convocation : 01/09/2021

Membres en exercice : 35

L'an deux mille vingt-et-un et le sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : 24

Votants : 31

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

Présents : Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Franck BACHELARD, Didier BRUNEL, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Francis GIBERT, Louis GIBERT, Jean-Luc GOAREGUER, Claire HELARY, André JAFFUEL, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Jean-Paul MEYNIER, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER, André THEROND, Julien TUFFERY, Didier VIGOUROUX

Représentés : Joseph BEAUFILS, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Patrice SAINT-LEGER, Murielle TEISSEDE, Cécile VIGNOBUOL

Excusés : Céline DELMAS, Didier MATHIEU, Patrice MONTEIL, Pierre-Emile SYLVAIN

Absents :

Secrétaire de séance : Didier BRUNEL

DE_2021_090_2 - Objet : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DES TRAVAUX DE RÉSEAUX SUR LA COMMUNE DE LA PANOUSE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique ;

Vu les statuts du syndicat d'énergie et d'équipements de la Lozère ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Randon-Margeride et la commune de La Panouse ont initié des travaux de leurs réseaux situés au bourg de La Panouse, Commune de La Panouse et que le SDEE souhaite procéder à la mise en discrétion des réseaux de distribution publique d'électricité dont il est maître d'ouvrage.

Dans le souci d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux de génie civil de ces réseaux et pour permettre la bonne coordination, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes relatif au génie civil de réseaux secs et humides, et annexé à la présente délibération.
- D'autoriser le Président, Monsieur Francis SAINT-LEGER à signer cette convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Président,
Francis SAINT-LEGER

